

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0907

objet : **Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes de la communauté urbaine de Lyon - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes de la communauté urbaine de Lyon.

La gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine nécessite l'utilisation d'outils adaptés au curage mécanisé : les vanes cycliques. D'autres équipements particuliers sont également utilisés (supports de vanes, obturateurs à membrane, clapets, trappes de vidange).

La fabrication de ces outils nécessite l'intervention de spécialistes (travail de l'inox, soudure aluminium).

Pour ce faire, la direction de l'eau propose de conclure un marché de prestations à bons de commande pour l'année 2003 avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2004 et 2005.

Le montant annuel du marché serait de :

- montant minimum HT : 20 000 €
- montant maximum HT : 80 000 €

Ces prestations seraient financées dans le cadre du budget annexe de l'assainissement sur les crédits à inscrire chaque année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33-39-40-58 à 60 et 72-1-1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33-39-40-58 à 60 et 72-1-1er alinéa- du code des marchés publics ,

c) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - Les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2003-2004-2005 - compte 215 400 - opération 0122 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,